



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-123

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-05-06-00001 - Arrêté n° 2024/05-14 du 6 mai 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (4 pages)

Page 3

84-2024-05-07-00001 - Arrêté n° 2024/05-15 du 07 mai 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (6 pages)

Page 7

*La Préfète*

Lyon, le 6 mai 2024

ARRÊTÉ n° 2024/05-14

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
ALLIER Jérôme	COUX	9,5187	CHOMERAC, SAINT-LAGER, BRESSAC	04/04/2024
GAEC COURTIAL	COUCOURON	7,5429	COUCOURON	04/04/2024
GLEHEN Carine	SATILLIEU	2,1370	SATILLIEU	07/04/2024
DESPESES Stéphane	BOFFRES	15,8104	SAINT-BARTHELEMY-GROZON	07/04/2024
SIMEON Michel	VERNOSC-LES-ANNONAY	2,8200	ROIFFIEUX	08/04/2024
DUMAS Fabrice	ISSANLAS	0,5157	COUCOURON	11/04/2024
LAROA Alexandre	BESSEY (42)	0,8170	LIMONY, ANDANCE	11/04/2024
GAEC DU RUISSEAU DU MOULIN	PEAUGRES	76,3034	PEAUGRES FELINES BOGY SERRIERES	18/04/2024
EARL DE CHAMPALON	SARRAS	5,2587	SARRAS, OZON	19/04/2024
GAEC MOULIN DE LABROT	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	85,0471	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	21/04/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
GAEC DE TRES LE SERRE	PRANLES	144,9038	PRANLES	02/04/2024

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie demandée (ha)</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
ROUCHON Alain	AINGERAY (54)	42,5161	0		02/04/2024
ROUSSET Yannick	SAINT-SYLVESTRE	29,9222	0		10/04/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

*La Préfète*

Lyon, le 07/05/2024

ARRÊTÉ n°2024/05-15

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES TABARINS	LODDES	22,3869	DROITURIER ANDELAROCHE	02/03/2024
GAEC LA FERME DES 2 A	COULANGES	192,972	SALIGNY-SUR-ROUDON MOLINET COULANGES CHASSENARD	02/03/2024
LAMARQUE Guylaine	MEAULNE	10,5769	MEAULNE	04/03/2024
EARL MIALON	BAYET	5,857	BAYET	06/03/2024
GAEC DES CHARMES	SAINT-LEON	166,5952	VAUMAS SAINT-LEON	06/03/2024
BADIER Jean René	LURCY-LEVIS	53,9348	LURCY-LEVIS	07/03/2024
MARTIN Sébastien	SORBIER	17,0805	MONTCOMBROUX -LES-MINES	08/03/2024
GAEC DES THEVENINS	SANSSAT	91,073	SAINT-GERAND-LE-PUY, PERIGNY, MAGNET, BILLY	09/03/2024
EARL DE LA GISSIERE	DEUX-CHAISES	50,6796	VOUSSAC DEUX-CHAISES	10/03/2024
GAEC PROTAT PERE ET FILS	MONTILLY	22,4224	MONTILLY	15/03/2024
AFFAIRES Yves	NIZEROLLES	4,0009	NIZEROLLES	16/03/2024
PROBOEUF Stéphane	LIERNOLLES	25,4388	LIERNOLLES	17/03/2024
BROSSE Claude	MOLLES	19,2271	MOLLES	17/03/2024
DELIEGE Eric	SAINT-HILAIRE	33,018	SAINT-HILAIRE	20/03/2024
GONTARD Matthieu	SOUVIGNY	3,9515	SOUVIGNY	20/03/2024
LES ENCHAMPTEURS	MARCENAT	1,988	MARCENAT	22/03/2024
MESPLES Stéphane	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	9,4793	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	23/03/2024



<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL DE SAINT LOUIS	NEUVY	5,8056	MONTILLY	27/03/2024
GAEC DA VILLENEUVE	LURCY-LEVIS	4,535	LURCY-LEVIS	27/03/2024
GAEC GENOUX	NOYANT-D'ALLIER	15,088	SOUVIGNY	27/03/2024
SCEA DU BARNON	COURCAIS	7,9374	COURCAIS	28/03/2024
EARL DES CARRIAUX	VICQ	218,9629	VICQ, SUSSAT, SERVANT, LALIZOLLE, ECHASSIERES, EBREUIL	28/03/2024
ROUSSEAU Alain	BIZENEUILLE	7,658	BIZENEUILLE	30/03/2024
GIRAUD Mickaël	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	12,7608	POUZY-MESANGY NEURE	30/03/2024
CLAME Benjamin	LE VILHAIN	61,9438	LE VILHAIN	30/03/2024
SIGOT Patricia	SAINT-PRIX	71,2973	NIZEROLLES ISSERPENT	01/04/2024
EARL DES MINGRES	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	76,0466	PARAY-LE-FRESIL	01/04/2024
GAEC DE LA PIRAUBE	MONESTIER	79,43	MONESTIER CHANTELLE	04/04/2024
EARL DUDIN	USSEL-D'ALLIER	21,2576	USSEL-D'ALLIER CHARROUX-D'ALLIER	05/04/2024
MARIN Pierrick	CHASSENARD	10,9607	LIERNOLLES	05/04/2024
GAEC COPET BONNELYE	CUSSET	67,1897	CUSSET ARFEUILLES	05/04/2024
THEVENET Pascal	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	4,9092	SALIGNY-SUR-ROUDON	08/04/2024
PIVAIN Rémi	LOUROUX-DE-BOUBLE	20,6355	ECHASSIERES	09/04/2024
CASADELLA Joannes	LENAX	0,9374	LENAX	12/04/2024
GAEC DES BOUGNOTS	BAGNEUX	21,64	BAGNEUX	12/04/2024
DUPUICHAUD Damien	ST-MARCEL-EN-MURAT	16,3247	VERNUSSE	12/04/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
MONTOISY Sabine	SOUVIGNY	3,9658	SOUVIGNY COULANDON	18/04/2024
HASSENFORDER Marie	CUSSET	15,27	TOULON/ALLIER	18/04/2024
ROUX Christophe	TOULON-SUR-ALLIER	20,0265	GOUISE	20/04/2024
GAEC DE LA BOURSE	ROCLES	10,6645	SAINT-SORNIN	20/04/2024
GAEC THUIZAT	TARGET	6,8	MONESTIER	21/04/2024
EARL CAGNOT	SAUVAGNY	136,7532	VILLEFRANCHE-D'ALLIER, VENAS, SAUVAGNY, COSNE-D'ALLIER	21/04/2024
SCEA DES CHAMBONS	GANNAT	45,68	GANNAT ESPINASSE-VOZELLE	21/04/2024
DURET Mickaël	GENNETINES	11,5546	GENNETINES	21/04/2024
GAEC DEPRESLE	MONESTIER	14,3243	MONESTIER	26/04/2024
GAEC DES PINGUELLES	LE DONJON	5,4294	LE DONJON	27/04/2024
EARL CHEMIN DU ROY	SAINT-PRIEST-EN-MURAT	7,8767	MURAT	28/04/2024
EARL LAPROTE	NEUILLY-EN-DONJON	11,3025	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	28/04/2024
GAEC DU CASTEL	LE BREUIL	125,4486	LE BREUIL DROITURIER CHATELUS	29/04/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GARNON Natacha	BRESSOLLES	127,477	BRESSOLLES	06/03/2024
GENDRE Kévin	CHIRAT-L'EGLISE	6,41	CHIRAT-L'EGLISE	09/04/2024
GAEC DE LA TUILERIE	CHIRAT-L'EGLISE	6,41	CHIRAT-L'EGLISE	09/04/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES ETANGS	HAUT-BOCAGE	18,7288	0		26/03/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET